

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 13 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 44

### Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Etienne PLESSIS
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU – ABSENT	Gizeux	Thierry BEAUPIED – PROCURATION
Benais	Stéphanie RIOCREUX – ABSENTE	Hommès	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD – PROCURATION
Bourgueil	Sylvie JACOB – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE – ABSENTE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Pierre-Alain ROIRON
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Daniel GONTHIER	Langeais	Fabrice RUEL
Brèches	Gérard VIGNAS – ABSENT	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Patrick MONOT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER – PROCURATION
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU – ABSENTE	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY – PROCURATION	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET – ABSENT	Souigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY  
Monsieur Christian SAGET a donné pouvoir à Monsieur Thierry BEAUPIED  
Madame Christine GANDRILLE a donné pouvoir à Monsieur Paul GUIGNARD  
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER  
Monsieur Jean-Paul SORIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel MEUNIER  
Madame Stéphanie RIOCREUX a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT  
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB

### Absents excusés

Madame Mireille DIROCCO, Messieurs Gérard VIGNAS et Jean-Jack BORDEAU

### Absents

Madame Adeline TAPHANEL, Monsieur Pascal PINARD

### Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

En préambule du Conseil communautaire,

Intervention de Mme Valérie STATNER, chargée de mission ID37 en remplacement de Mme Héloïse MAFFRAY.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h20 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

## ORDRE DU JOUR

### I. Administration Générale :

D2023\_124 Approbation du Compte rendu du CC du 27 juin 2023

D2023\_125 Etablissement Public Loire : Demande d'adhésion

### II. Finances :

D2023\_126 Décision modificative n°2 – Budget 900

D2023\_127 Décision modificative n°3 – Budget 907

D2023\_128 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

D2023\_129 TEOM - Institution, perception et définition des zonages

D2023\_130 TEOM – Institution du plafonnement

D2023\_131 TEOM – Exonération de la TEOM 2024

D2023\_132 TEOM – Mise en place du lissage

D2023\_133 Achat d'une parcelle – Zone d'Activités Varenne de Grillemont à Cinq Mars la Pile – Extension de la déchetterie

### III. Ressources Humaines :

D2023\_134 Mise à jour d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A – Service Développement économique et territorial

### IV. Développement Economique :

D2023\_135 Dossiers d'aide « Fonds partenarial Economie de proximité »

D2023\_136 Prêt d'honneur initiative Touraine Val de Loire

D2023\_137 Prêt d'honneur Initiative Touraine Val de Loire – Comité agricole

### V. Environnement :

D2023\_138 Approbation du plan de financement – Etude mobilité

D2023\_139 Convention d'appui pour la préfiguration 2023 pour la reprise en gestion des systèmes d'endiguement de la plateforme de Tours

### VI. Eau et assainissement :

D2023\_140 Délégation de Service Public – Assainissement Secteur Bourgueillois – Avenant de prolongation

D2023\_141 Délégation de Service Public – Eau potable Secteur Bourgueillois – Avenant de prolongation

D2023\_142 Délégation de Service Public – Eau Potable Secteur Langeaisien – Avenant de prolongation

D2023\_143 Délégation de Service Public – Assainissement Commune de Souvigné – Avenant de prolongation

D2023\_144 Délégation de Service Public – Eau Potable Commune de Souvigné – Avenant de prolongation

D2023\_145 Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'Eau potable et de l'Assainissement collectif

**VII. Petite Enfance Enfance Jeunesse :**

- D2023\_146** Mise en place d'une nouvelle tarification pour les accueils de loisirs
- D2023\_147** Mise en place d'une nouvelle tarification pour les accueils et garderies périscolaires
- D2023\_148** Adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs
- D2023\_149** Adoption du règlement intérieur des accueils et garderies périscolaires
- D2023\_150** Concession de Service Public – Gestion des structures d'accueil collectif – Lot 2 Multi accueil de Bourgueil – Avenant n°1 à passer avec Galipettes

**VIII. Service à la population :**

- D2023\_151** Instauration de tarifs publics pour le spectacle « 37 Heures » et convention de partenariat avec l'OTSI

## D2023\_124 ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2023.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 27 Juin 2023 et des délibérations adoptées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 Juin 2023, tel que ci-annexé.

### Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2023

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (Etablissement public Loire),  
VU l'article L.5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°D2018-090 en date du 26 juin 2018 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire adhérant à l'Etablissement Public Loire,  
VU les statuts, notamment l'article 3 et le règlement intérieur de l'Etablissement public Loire,  
VU la demande des Communautés de communes Nivernais Bourdonnais et des Portes du Berry entre Loir et Val d'Aubois.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les Communautés de communes Nivernais Bourdonnais et des Portes du Berry entre loir et Val d'Aubois font part de leurs souhaits d'adhérer à l'Etablissement public Loire.

Le Comité syndical de l'Etablissement public Loire, réuni le 28 juin 2023, a validé cette demande.

Toutefois, conformément à l'article 3 de ses statuts, cette adhésion reste subordonnée à l'accord des collectivités membres.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce point.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE** l'adhésion des Communautés de communes Nivernais Bourdonnais et des Portes du Berry entre Loir et Val d'Aubois,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023\_058 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023\_075 en date du 25 avril 2023 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2023

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget 900/30000 de l'exercice 2023,

**Décision modificative n°2 :**

**Section de fonctionnement (hors opérations d'ordre)**

Dépenses

- Compte 611 : -700 € - Les panneaux pour les expositions itinérantes sur le thème « Territoire Engagé Nature » seront achetés plutôt que loués (cf compte 2188)
- Compte 61558 : +720 € - Vérification de la conformité des équipements et matériels
- Compte 6162 : +26 515 € - Assurance dommage ouvrage pour la construction du complexe communautaire lié à l'enfance-jeunesse à Château-la-Vallière
- Compte 6228 : +450 € - Intervention d'une psychomotricienne au Relais Assistance Maternelles de Langeais
- Compte 7398 : +30 256 € - Fiscalité : reversement trop perçu de fraction de TVA 2022
- Compte 657432 : -7 050 € - Reclassement de compte de la subvention accordée à La Douve pour l'acquisition d'un véhicule (cf compte 20421)

Recettes

- Compte 73112 : -1 004 041€ - Fiscalité : suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- Compte 7388 : +1 094 178 € - Fiscalité : fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE, ajustée au vu de la notification
- Compte 74124 : +39 182 € - DGF : ajustement de la dotation d'intercommunalité
- Compte 74126 : -4 080 € - DGF : ajustement de la dotation de compensation
- Compte 74833 : +59 746 € - Ajustement de la compensation d'exonération des CFE

**Section d'investissement (hors opérations d'ordre)**

Dépenses

- Compte 165 : +610 € - Transfert aux communes des dépôts de garantie des logements PALULOS à la suite de la reprise de compétence
- Compte 20421 : +7 050 € - Reclassement de compte de la subvention accordée à La Douve pour l'acquisition d'un véhicule (cf compte 657432)
- Compte 2132/2135 : +/-17 411 € - Reclassement de compte pour le changement du châssis du logement de Saint-Patrice.
- Compte 2158 : +3 860 € - Remplacement de matériels et équipements pour mises aux normes
- Compte 2188 : +700 € - Les panneaux pour les expositions itinérantes sur le thème « Territoire Engagé Nature » seront achetés plutôt que loués (cf compte 611)

## Opérations d'ordre par chapitre

- Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (DF 023/RI 021) : +17 017 €
- Amortissements des immobilisations : +41 610 € (DF 042/RI 040) – Complément pour commencer l'amortissement de la maison de santé de Château-la-Vallière
- Reprise de subventions : +46 407 € (RF 042/DI 040) – Complément pour commencer la reprise des subventions reçues pour la maison de santé de Château-la-Vallière
- Chapitre 041, en dépenses et en recettes d'investissement : + 59 940 € - Récupération d'avances versées aux entreprises pour la construction de la maison de santé de Savigné/Lathan et du complexe communautaire lié à l'enfance-jeunesse à Château-la-Vallière.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget 2023 a été voté en suréquilibre sur la section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-633 : Contrats de prestations de services	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-412 : Autres biens mobiliers	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6162-421 : Assurance obligatoire dommage - construction	0.00 €	26 515.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-63 : Divers	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>700.00 €</b>	<b>27 685.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	30 256.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 256.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	17 017.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 017.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-511 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	41 610.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 407.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 610.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 407.00 €</b>
D-657432-0987-520 : CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL	7 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>7 050.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	1 004 041.00 €	0.00 €
R-7388-020 : Autres taxes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 094 178.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 004 041.00 €</b>	<b>1 094 178.00 €</b>
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 182.00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	4 080.00 €	0.00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 746.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 080.00 €</b>	<b>98 928.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 750.00 €</b>	<b>116 568.00 €</b>	<b>1 008 121.00 €</b>	<b>1 239 513.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 017.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 017.00 €</b>
D-13911-020 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	15 667.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-020 : Régions	0.00 €	10 873.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-020 : Départements	0.00 €	4 667.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13917-020 : Budget communautaire	0.00 €	13 280.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-020 : Autres	0.00 €	1 920.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28132-511 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 610.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 407.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 610.00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-0041-511 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAVIGNE SUR LATHAN	0.00 €	21 620.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0043-421 : COMPLEXE COMMUNAUTAIRE CLV	0.00 €	38 320.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-0041-511 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAVIGNE SUR LATHAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 620.00 €
R-238-0043-421 : COMPLEXE COMMUNAUTAIRE CLV	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 320.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>59 940.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>59 940.00 €</b>
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	610.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>610.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-20421-520 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	7 050.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 050.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2132-71 : Immeubles de rapport	0.00 €	17 411.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-71 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	17 411.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-412 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	3 860.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-833 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>17 411.00 €</b>	<b>21 971.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>17 411.00 €</b>	<b>135 978.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>118 567.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>227 385.00 €</b>		<b>349 959.00 €</b>

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget général n°30000/900, telle qu'elle est présentée ci-dessous.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

*Rapporteur* : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023\_062 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable n°30200/907 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023\_089 en date du 30 mai 2023 portant vote de la décision modificative n°1 du budget Eau potable n°30200/907 afférent à l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023\_104 en date du 27 juin 2023 portant vote de la décision modificative n°2 du budget Eau potable n°30200/907 afférent à l'exercice 2023.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable de l'exercice 2023,

**Décision modificative n°3 :**

**Section de fonctionnement (hors opérations d'ordre)**

Dépenses

- Compte 611 : +20 000 € - Assistance technique et d'astreinte pour pallier l'absence d'un agent,
- Compte 022 : -10 000 € - Diminution des dépenses imprévues.

**Section d'investissement (hors opérations d'ordre)**

Dépenses

- Compte 2151 : +30 000 € - Remplacement du liner de la bâche de surpression de la Chevalerie à Ingrandes-de-Touraine,
- Compte 21531 : -84 333 € - Diminution de la réserve,
- Compte 21531 : +11 000 € - Forage dirigé sur la canalisation principale rue du Château à Gizeux,
- Compte 2315/5067 : +52 000 € TTC – Renouvellement des réseaux fuyards à la Rouchouze – RD n°15 (la Guérinière et les Grandes Landes) : ajout de crédits à la suite de la réception des offres du marché. Coût du marché HT : 179 671 € HT.

Recettes

- Compte 2762 : +8 667 € - Remboursement, par le délégataire, de la TVA payée pour les travaux de renouvellement des réseaux fuyards à la Rouchouze,
- Compte 45825100 : +10 000 € - Facturation aux communes de Marcilly/Maulne et de Courcelles-de-Touraine de fourniture et pose de poteaux d'incendie par le personnel CCTOVAL.

**Opérations d'ordre par chapitre**

- Travaux réalisés par le personnel CCTOVAL pour le compte des communes : +10 000 € (RF 042/DI 040) - Fourniture et pose de poteaux d'incendie sur les communes de Marcilly/Maulne et de Courcelles-de-Touraine,
- Chapitre 041, en dépenses et en recettes d'investissement : +8 667 € - Opérations comptables permettant d'entrer en Hors Taxes les travaux de renouvellement des réseaux fuyards à la Rouchouze.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-911 : Sous-traitance générale	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-911 : Dépenses imprévues ( exploitation )	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-791-911 : Transferts de charges d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-45815100-911 : POSE POTEAUX INCENDIE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0.00 €	8 667.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 667.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 667.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 667.00 €</b>
D-2151-911 : Installations complexes spécialisées	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	84 333.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>84 333.00 €</b>	<b>41 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-5067-911 : RENOUELEMENT RES AEP LA ROUCHOUZE RD 15 - TRANCHE 1 BOURG	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>52 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2762-5067-911 : RENOUELEMENT RES AEP LA ROUCHOUZE RD 15 - TRANCHE 1 BOURG	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 667.00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 667.00 €</b>
R-45825100-911 : POSE POTEAUX INCENDIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 45825100 : POSE POTEAUX INCENDIE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>84 333.00 €</b>	<b>111 667.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 334.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>37 334.00 €</b>		<b>37 334.00 €</b>

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Eau potable n°30200/907, telle qu'elle est présentée ci-dessous.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5,  
**VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**VU** le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**CONSIDERANT** la généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Né le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la CCTOVAL :

- Le budget général n° 900/30000
- Le budget annexe « Zones d'Activités » n° 901/30005
- Le budget annexe « Développement Economique » n° 902/30004
- Le budget annexe « Déchets Ménagers » n° 904/30006

Les budgets annexes d'Eau potable n° 907/30200 et d'Assainissement n° 908/30100 continueront d'utiliser la M49.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies en matière de :
  - Gestion pluriannuelle des crédits
  - Fongibilité des crédits : l'assemblée peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section
  - Gestion des dépenses imprévues
- Un prérequis pour présenter un Compte Financier Unique, compte commun à l'ordonnateur et au comptable et qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion
- L'intégration d'innovations comptables : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales élaboré par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes. Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères*

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles 1639-A Bis et 1379-0 Bis du code général des impôts,

**CONSIDERANT** que la CCTOVAL travaille depuis sa création en 2017 à un mode de gestion unifié de cette compétence sur son périmètre, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les communes de Cinq Mars la Pile, Langeais et Mazières de Touraine sortiront du SMICTOM, que le SMIPE sera dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite au départ de la C.C. Chinon Vienne et Loire (en représentation substitution de Chouzé sur Loire) et que la CCTOVAL exercera à la même date en direct sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Président expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 10, 10 bis et 20 du I du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Il précise que les lois n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions :

- soit d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte,
- soit de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée, et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Le président indique qu'il convient de délibérer pour percevoir la TEOM en lieu et place du SMIPE Val Touraine Anjou qui l'a institué pour les communes de Avrillé les Ponceaux, Benais, Bourgueil, La Chapelle sur Loire, Cléré les Pins, Continvoir, Côtéaux sur Loire (sur 3 Zones : Ingrandes de Touraine, St Michel sur Loire et St Patrice), Les Essards, Gizeux, Restigné, St Nicolas de Bourgueil, Savigné sur Lathan.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts. Ces dispositions autorisent les EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Il est donc proposé de définir le zonage en fonction du niveau de service apporté à chaque commune, à savoir le nombre de collecte hebdomadaire :

Communes	Pour mémoire zonage 2023	Zonage 2024
Mazières	CCTOVAL/Zone 01	01 - Secteurs collectés 1 fois par semaine
Cinq Mars la Pile	CCTOVAL/Zone 02	
Langeais (hors centre ville)	CCTOVAL/Zone 04	
Communes historiques	SMIPE/Zone 02	
Ambillou et ex-SMIOM	SMIPE/Zone 03	
Bourgueil (hors centre ville)		
Langeais (centre ville)	CCTOVAL/Zone 03	02 - Secteurs collectés 2 fois par semaine
Bourgueil (centre ville)	SMIPE/Zone 01	

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE d'instituer et de percevoir la TEOM sur l'ensemble de son périmètre
- DECIDE de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés comme suit :

Communes	Pour mémoire zonage 2023	Zonage 2024
Mazières	CCTOVAL/Zone 01	01 - Secteurs collectés 1 fois par semaine
Cinq Mars la Pile	CCTOVAL/Zone 02	
Langeais (hors centre ville)	CCTOVAL/Zone 04	
Communes historiques	SMIPE/Zone 02	
Ambillou et ex-SMIOM	SMIPE/Zone 03	
Bourgueil (hors centre ville)		
Langeais (centre ville)	CCTOVAL/Zone 03	02 - Secteurs collectés 2 fois par semaine
Bourgueil (centre ville)	SMIPE/Zone 01	

- AUTORISE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Pour : 43
- Contre : 1
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu l'article 1522 du code général des impôts,

**CONSIDERANT** que la CCTOVAL travaille depuis sa création en 2017 à un mode de gestion unifié de cette compétence sur son périmètre, qu'au 1er janvier 2024 les communes de Cinq Mars la Pile, Langeais et Mazières de Touraine sortiront du SMICTOM, que le SMIPE sera dissous au 1er janvier 2024 suite au départ de la C.C. Chinon Vienne et Loire (en représentation substitution de Chouzé sur Loire) et que la CCTOVAL exercera à la même date en direct sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1522 II du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM.

Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale.

Au sein d'un même syndicat mixte, le coefficient fixé pour le plafonnement est identique sur l'ensemble de son périmètre. Il s'applique ensuite à chaque valeur locative moyenne communale. Il en résulte donc un plafonnement différencié par commune des locaux d'habitation.

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération n°D2020\_175 du 27 octobre 2020, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a approuvé la mise en place d'un plafonnement de trois fois la valeur locative moyenne communale. Ce dispositif de plafonnement a été proposé afin notamment d'éviter une hausse disproportionnée de la participation des contribuables du fait du passage de la REOM à la TEOM pour le financement de la compétence « déchets ménagers et assimilés ».

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code Général des Impôts,

Le seuil de plafonnement à appliquer est fixé à : trois fois la valeur locative moyenne communale,

**AUTORISE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Pour : 44  
- Contre : /  
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.**

*Rapporteur* : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement et des déchets ménagers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Sébastien BERGER expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte du siège de la Communauté de Communes.

**CONSIDERANT** que les établissements suivants ont présenté une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2024 :

- La SCI les Nonains – rue Joseph Cugnot – ZI Sud – 37130 LANGEAIS - Parcelles : ZA 181 et ZA 253
- La SCI le Mimosa – 43, rue de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelles : BM 313 et BM 321
- La société Point P – Route de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelle : ZA 243
- La société CHAVIGNY Béton – Pièce de la BARARIE – 37330 SOUVIGNE
- La société CHAVIGNY Distribution – Route de Pernay – 37340 AMBILLOU
- SAS Casteldis – 75, avenue du Général De Gaulle – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- SAS Caldis – Rue de la gare – 37330 SAVIGNE SUR LATHAN
- HYPER U – La Grande Prairie – 37140 BOURGUEIL
- LIDL – Avenue Jean Causeret – 37140 BOURGUEIL
- Entreprise PICHET BAILY – 754, avenue des acacias – 37340 HOMMES
- DISTRICENTER – Avenue du Général De Gaulle – 37140 BOURGUEIL
- BS AUTOMOBILE – 65 ter, avenue du Général De Gaulle – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- SARL GARAGE BLONDEAU CYRILLE – 6, rue Charles Poitte – 37330 CHATEAU LA VALLIERE

Ces sociétés ont apporté la preuve que l'intégralité de leurs déchets sont traités (tri, valorisation et expédition vers les centres de traitement).

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**EXONERE** les établissements suivants :

- o La SCI les Nonains – rue Joseph Cugnot – ZI Sud – 37130 LANGEAIS - Parcelles : ZA 181 et ZA 253
- o La SCI le Mimosa – 43 rue de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelles : BM 313 et BM 321
- o La société Point P – Route de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelle : ZA 243
- o La société CHAVIGNY Béton – Pièce de la BARARIE – 37330 SOUVIGNE
- o La société CHAVIGNY Distribution – Route de Pernay – 37340 AMBILLOU
- o SAS Casteldis – 75, avenue du Général De Gaulle – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- o SAS Caldis – Rue de la gare – 37330 SAVIGNE SUR LATHAN
- o HYPER U – La Grande Prairie – 37140 BOURGUEIL

- LIDL – Avenue Jean Causeret – 37140 BOURGUEIL
- Entreprise PICHET BAILY – 754, avenue des acacias – 37340 HOMMES
- DISTRICENTER – Avenue du Général De Gaulle – 37140 BOURGUEIL
- BS AUTOMOBILE – 65 ter, avenue du Général De Gaulle – 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- SARL GARAGE BLONDEAU CYRILLE – 6, rue Charles Poitte – 37330 CHATEAU LA VALLIERE

**PRECISE** que ces exonérations annuelles sont appliquées pour l'année d'imposition 2024,

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre de l'uniformisation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de limiter les hausses de cotisation pour les contribuables,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur BERGER Sébastien expose les dispositions de l'article 1636 B undecies du code général des impôts et du 1 du II de l'article 1639 A bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire de définir les zones sur lesquelles un lissage des taux de TEOM peut être appliqué.

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'harmoniser les taux de TEOM en fonction du service rendu et notamment en tenant compte de la fréquence de collecte.

De plus, afin de limiter les hausses de cotisation de TEOM, il convient de mettre en place le dispositif d'unification progressive des taux de TEOM (ou lissage) sur 10 ans à partir de 2024, avec des variations à la baisse ou à la hausse selon les anciens zonages (maximum de + 0.4 points).

Les taux cibles, à l'issue des dix années de lissage, seraient de 16 % pour les communes collectées une fois par semaine et de 18 % pour celles collectées deux fois par semaine, selon le zonage suivant :

Communes	Zonage 2024
Mazières	01 - Secteurs collectés 1 fois par semaine
Cinq Mars la Pile	
Langeais (hors centre-ville)	
Communes historiques	
Ambillou et ex-SMIOM	
Bourgueil (hors centre-ville)	
Langeais (centre-ville)	02 - Secteurs collectés 2 fois par semaine
Bourgueil (centre-ville)	

Pour information, une famille langeaisienne collectée une fois par semaine, habitant une maison de 80 m<sup>2</sup> avec une base de 1 182 €, verra sa TEOM passer de 160.98 € en 2023 à 163.82 € en 2024.

De la même façon, une famille bourgueilloise collectée deux fois par semaine, habitant une maison de 150 m<sup>2</sup> avec une base de 2 176 €, verra sa TEOM passer de 304.85 € en 2023 à 307.03 € en 2024.

Le Président communiquera à l'administration fiscale, avant le 1er janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.



Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

**DECIDE** de définir les zones et les taux de TEOM suivants :

Communes	Zonage 2024
Mazières	01 - Secteurs collectés 1 fois par semaine
Cinq Mars la Pile	
Langeais (hors centre-ville)	
Communes historiques	
Ambillou et ex-SMIOM	
Bourgueil (hors centre-ville)	
Langeais (centre-ville)	02 - Secteurs collectés 2 fois par semaine
Bourgueil (centre-ville)	

Avec un taux cible de 16 % pour les communes collectées 1 fois par semaine (zone 01) et un taux cible de 18 % pour les communes collectées 2 fois par semaine (zone 02),

**FIXE** la durée de lissage des taux de TEOM à 10 ans, à compter de 2024, afin de limiter les hausses de cotisation de TEOM pour les contribuables,

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Pour : 38
- Contre : 1
- Abstention : 5

**Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 39 voix.**

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que la commune de Cinq Mars la Pile est propriétaire de deux parcelles au lieu-dit « La Varenne de Grillemont » cadastrées AI571 et AI574, d'une superficie totale de 2 000 m<sup>2</sup>, mitoyennes à la déchetterie. Ces parcelles sont actuellement utilisées en zone de stockage des déchets verts par les services techniques communaux.

Par courrier en date du 28 avril dernier, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a fait savoir à la mairie de Cinq Mars La Pile son intérêt pour acquérir ces parcelles afin d'agrandir la déchetterie, pour un montant de 2 000 €.

La Communauté de communes prendra, à sa charge, les frais annexes de cette acquisition.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles AI571 et AI574 d'une superficie totale de 2 000 m<sup>2</sup> à CINQ MARS LA PILE (37130), appartenant à la mairie de Cinq Mars la Pile, pour un montant de 2 000 €,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, qui s'y engage expressément,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Pour : 44  
- Contre : /  
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.**

**D2023\_134 SERVICE RH – MISE A JOUR D’UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CATEGORIE A – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL**

*Rapporteur* : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l’article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d’emploi des attachés Territoriaux,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2017-195 RH du 4 décembre 2017 créant l’emploi permanent de catégorie A de Chargé de Développement Territorial,

VU la délibération n°D2023\_203 du 24 novembre 2020 renouvelant le contrat de catégorie A de Chargé de Développement Territorial,

**CONSIDERANT** que conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

**CONSIDERANT** que le contrat en cours arrive à échéance le 30/11/2023 et qu’il a déjà été renouvelé deux fois 3 ans,

Il appartient donc au Conseil de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Xavier DUPONT expose qu’il convient de mettre à jour un poste à temps complet (déjà existant) relevant de la Catégorie A et du cadre d’emploi des Attachés Territoriaux pour le service Développement économique et territorial (fiche de poste en annexe).

En effet, le contrat arrive au terme de la durée des 6 ans, il convient de le pérenniser.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**DECIDE** la création d’un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), de catégorie A relevant du Cadre d’emploi des Attachés Territoriaux, à compter du 01/12/2023.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

**NOTE** que le tableau des effectifs est déjà à jour.

**NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont déjà inscrits au budget général 2023, chapitre « 012 Charges de personnel ».

**Pièce jointe à la délibération :**

FICHE DE POSTE

- Pour : 44  
- Contre : /  
- Abstention : /

**Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 44 voix.**

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°D2023\_024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé ;

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin Philippon expose les demandes de subvention suivantes.

**CONSIDERANT** l'examen et la validation par le Comité de Pilotage « Economie de proximité » du 1<sup>er</sup> septembre 2023 des demandes de subventions suivantes (avis favorables) :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
BIJOUTERIE DU CHÂTEAU - CEJOYA SARL - Cécile FERIN	Bijouterie horlogerie	Langeais	Acquisition matériel professionnel (reprise)	36 500,00 €	26 836,90 €	18,7%	5 000,00 €
S.H. VENTE ET ENTRETIEN - Stephen HERISSÉ	Vente outillage et produits entretien	Langeais	Aménagement véhicule (développement)	15 000,00 €	6 000,00 €	30%	1 800,00 €
LAURIE HARMONIE - Laurie DUPONT-TREGRET	Conseillère en décoration et design d'espaces	Langeais	Création graphique, site internet et acquisition logiciel métiers (création)	18 960,00 €	13 626,77 €	30%	4 088,00 €
SNC SGD - Sabrina GAUTIER	Bar restaurant tabac	St Nicolas de Bourgueil	Acquisition matériel professionnel (reprise)	50 698,10 €	12 698,10 €	30%	3 809,40 €
AMBIANCE PAYSAGE 37 - Benjamin GUERINEAU	Entreprise de paysage	Langeais	Acquisition matériel professionnel (création)	58 570,00 €	24 000,00 €	21%	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>				179 728,10 €	83 161,77 €		19 697,40 €

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les aides proposées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.**

*Rapporteur* : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenue Initiative Touraine Val de Loire (ITVL),

VU la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

**CONSIDERANT** la décision prise au Comité d'Agrément d'ITVL, d'octroyer le prêt d'honneur suivant :

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
25/05/2023	BIJOUTERIE DU CHATEAU CEJOYA EUURL Cécile FERIN	Bijouterie horlogerie (Reprise)	Langeais	15 000 €	28/08/2023	1 950 €
<b>TOTAL</b>						<b>1 950 €</b>

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 1 950 €,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.**

*Rapporteur*: Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

**VU** la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

**VU** la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

**VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenue Initiative Touraine Val de Loire (ITVL),

**VU** la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

**CONSIDERANT** la décision prise au Comité d'Agrément « agricole » d'ITVL, d'octroyer le prêt d'honneur suivant :

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
04/04/2023	DOMAINE DU CHANGEON David LEDOUX	Viticulture	Benais	10 000 €	17/07/2023	1 300 €
<b>TOTAL</b>						<b>1 300 €</b>

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 1 300 €,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.**

**D2023\_138 – ENVIRONNEMENT – PLAN DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE MOBILITE ET DEMANDE D'AIDE VIA LE DISPOSITIF REGIONAL MOBILITES RURALES**

*Rapporteur* : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-Président en charge de l'Environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2022\_022 de la CCTOVAL, en date du 22 février 2022, validant la mise en œuvre du PCAET,

VU la décision du Président de la CCTOVAL n°2023\_104, en date du 7 juillet 2023, approuvant le contrat de prestations de services entre la CCTOVAL et le bureau d'études TRANSAMO pour la réalisation d'une étude mobilité,

**CONSIDERANT** la proposition du bureau d'études TRANSAMO pour la réalisation de l'étude mobilité sur le territoire de la CCTOVAL,

**CONSIDERANT** le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité de la Région Centre-Val de Loire,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Benoît BARANGER rappelle que la Région Centre-Val de Loire a demandé à la Communauté de Communes de réaliser une étude mobilité globale, dans le but d'envisager des évolutions locales en matière de transports en commun et de services de mobilité.

L'objectif de cette étude est donc de réaliser un diagnostic du territoire et de proposer des alternatives à travers un plan de mobilité.

La CCTOVAL sollicite l'aide de la Région à travers le dispositif Mobilités Rurales, qui peut financer l'étude à hauteur de 80%.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Financier	Pourcentage de financement	Montant TTC
CCTOVAL (autofinancement)	20 %	8 533 €
Région Centre-Val de Loire	80 %	34 133 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>42 666 €</b>

Ainsi, la CCTOVAL souhaite solliciter une aide de la Région, à travers le dispositif Mobilités Rurales, à hauteur de 34 133 € HT.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le plan de financement de l'étude mobilité de la CCTOVAL,

**APPROUVE** la demande de la CCTOVAL au dispositif Mobilités Rurales pour obtenir le soutien financier de la Région à hauteur de 34 133 €,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.**

**D2023\_139 ENVIRONNEMENT – CONVENTION D'APPUI POUR LA PREFIGURATION 2023 DE LA REPRISE EN GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE LA PLATEFORME DE TOURS**

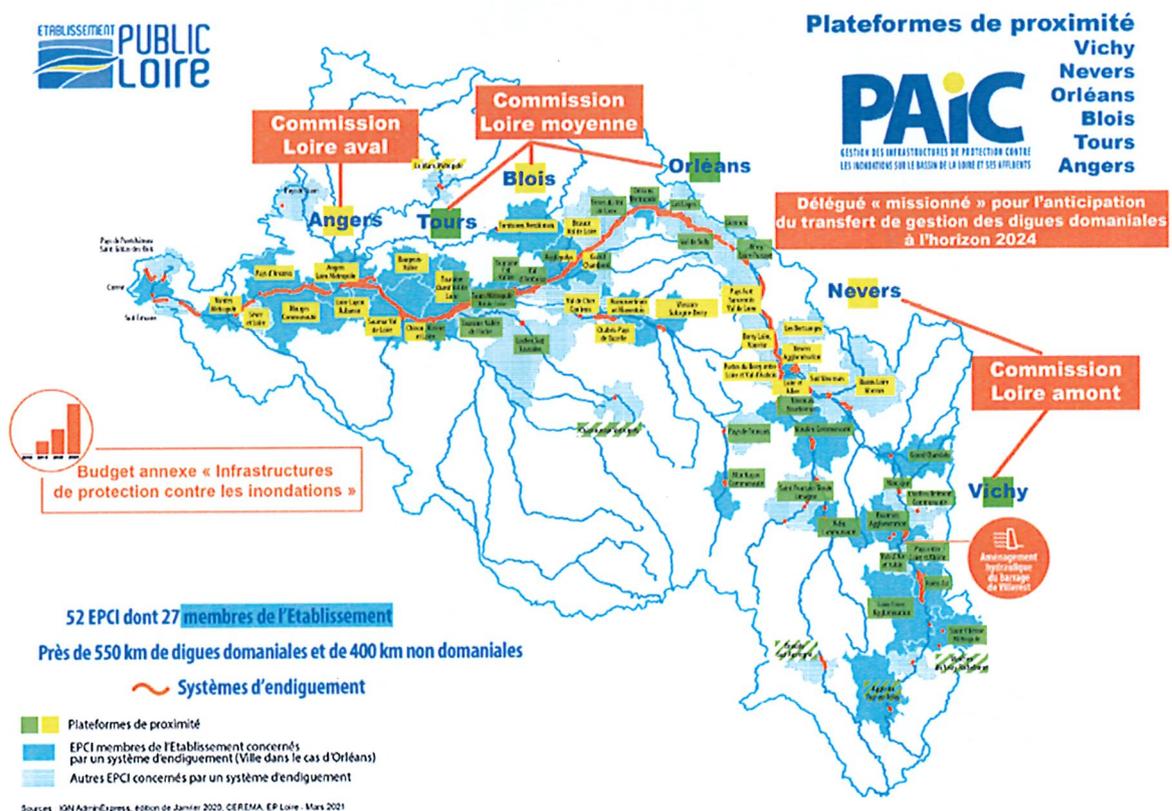
*Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président*

VU l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu sur le Programme d'Actions d'Intérêt Commune (PAIC) du 7 octobre 2021,  
VU les articles L.5211-61 et L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la bonne échelle pour la gestion du Val d'Authion constitue le périmètre de l'Etablissement Public Loire,  
CONSIDERANT la nécessité d'un gestionnaire unique sur le Val d'Authion au 28 janvier 2024 prochain,

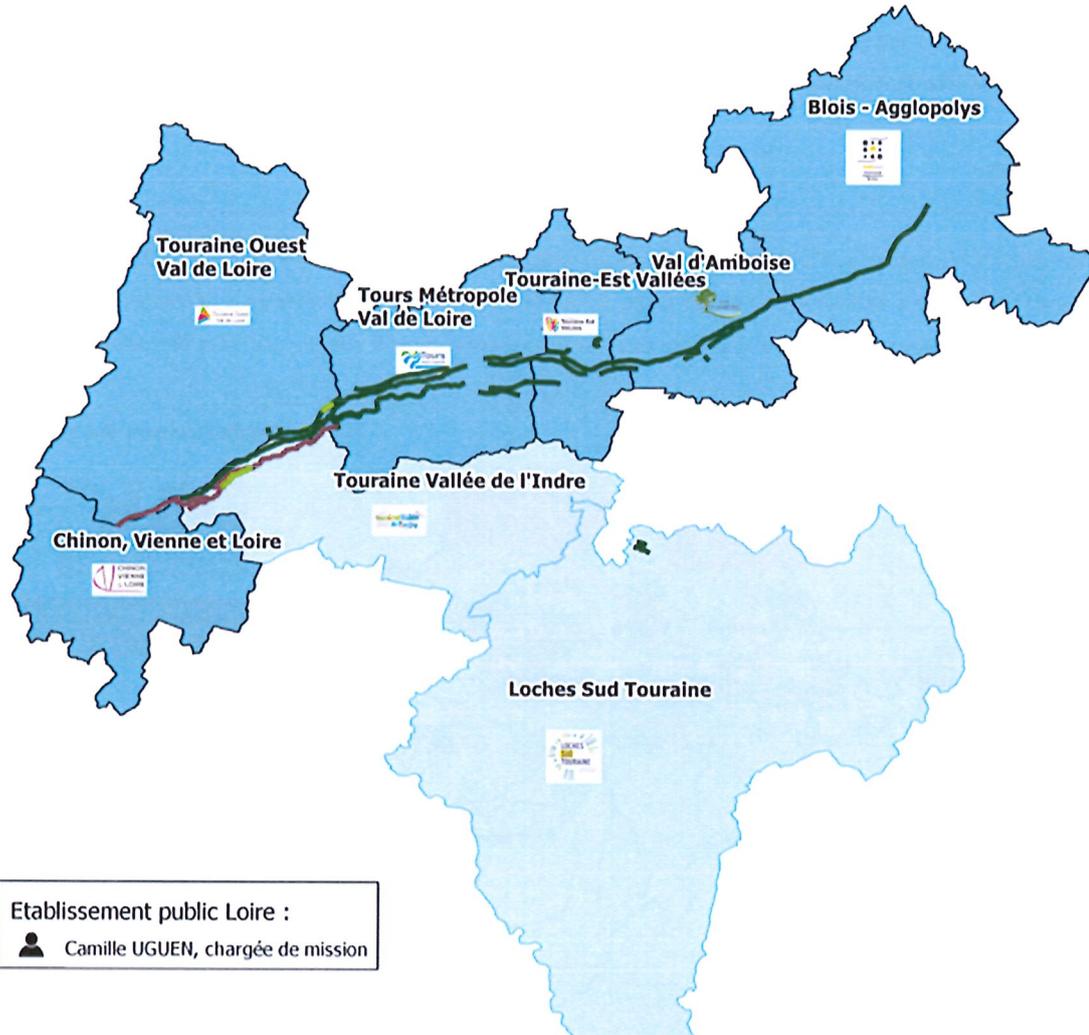
**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Xavier DUPONT expose que la reprise des digues domaniales par les intercommunalités arrive à échéance au 28 janvier 2024. L'Etablissement Public Loire a formalisé un PAIC en 2021. Ce dernier propose une organisation à l'échelle de la Loire répartie sur plusieurs plateformes. Ces plateformes reprendraient la gestion des systèmes d'endiguement compris dans ces dernières.



La plateforme de Tours est constituée des 8 intercommunalités suivantes : CC Chinon Vienne et Loire et CC Touraine Ouest Val de Loire, CC Touraine Vallée de l'Indre, Tours Métropole Val de Loire, CC Touraine Est Vallée, CC Val d'Amboise, Blois Agglopolys et Loches Sud Touraine. Elle s'étend sur près de 159 kilomètres de digues domaniales et non domaniales.

8 EPCI dont 6 membres de l'Etablissement



Etablissement public Loire :  
 Camille UGUEN, chargée de mission



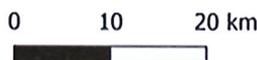
Linéaire  
 202 km

Classement potentiel des tronçons de digue

-  Classement (159 Km)
-  Non classement (9 Km)
-  Incertain (34 Km)

Classe actuelle

-  A 51 km
-  B 104 km
-  C 11 km



Source et auteur : EP Loire, novembre 2022

La mission de l'Etablissement Public Loire est essentielle car elle permet de préparer l'organisation de la gestion des systèmes d'endiguement afin d'être prêt pour le 28 janvier 2024. Voici quelques exemples de missions nécessaires tels que :

- Réalisation des marchés publics d'entretien des digues pour la reprise en gestion au 28 janvier 2024
- Capitalisation, analyse, alimentation et harmonisation des données cartographiques
- Rédaction des documents d'organisation et répondre aux exigences réglementaires auprès des services de l'Etat
- Préparation de l'organisation de la surveillance dans un Plan de Surveillance des Levées
- Préparation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur les systèmes d'endiguement

Une seconde mission consistera à préparer les conventions de délégations de la gestion des systèmes d'endiguement à l'Etablissement Public Loire au 28 janvier 2024. Des conventions seront établies sur le fonctionnement à l'échelle de la plateforme et sur l'investissement à l'échelle de chaque système d'endiguement.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention d'appui pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme de Tours pour l'année 2023,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

**Pièce jointe à la délibération :**

CONVENTION D'APPUI POUR LA PREFIGURATION DE LA REPRISE EN GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT RATTACHES A LA  
PLATEFORME DE TOURS – ANNEE 2023

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

**D2023\_140 ASSAINISSEMENT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SECTEUR DU BOURGUEILLOIS – AVENANT N°6 A PASSER AVEC LA SAUR**

*Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1412-1,

VU l'arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/17, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, et notamment la prise de compétence en matière d'« eau » et d'« assainissement » sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

CONSIDERANT que la Communauté de communes finalise une démarche d'harmonisation avec un contrat de gestion globale sur l'ensemble du territoire, il convient d'uniformiser les dates de fin des contrats de délégation existants,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Sébastien BERGER précise aux membres du Conseil communautaire qu'il convient de conclure un avenant n°6 avec la SAUR afin d'acter la prolongation du contrat de délégation de service public. Le contrat est prolongé pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'avenant n°6, joint en annexe de la présente délibération, en précise les modalités.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission DSP en date du 19 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif – Secteur du Bourgueillois – à passer avec la SAUR,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n°6 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

**Pièce jointe à la délibération :**

AVENANT N°6 A PASSER AVEC LA SAUR

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

**D2023\_141 EAU POTABLE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L’EAU POTABLE – SECTEUR DU BOURGUEILLOIS – AVENANT N°4 A PASSER AVEC VEOLIA EAU**

*Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l’eau potable, de l’assainissement et des ordures ménagères*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1412-1,

**VU** l’arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/17, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, et notamment la prise de compétence en matière d’« eau » et d’« assainissement » sur l’ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes finalise une démarche d’harmonisation avec un contrat de gestion globale sur l’ensemble du territoire, il convient d’uniformiser les dates de fin des contrats de délégation existants,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Sébastien BERGER précise aux membres du Conseil communautaire qu’il convient de conclure un avenant n°4 avec VEOLIA EAU afin d’acter la prolongation du contrat de délégation de service public. Le contrat est prolongé pour une durée de 1 an soit jusqu’au 31 décembre 2024.

L’avenant n°4, joint en annexe de la présente délibération, en précise les modalités.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l’avis favorable de la Commission DSP en date du 19 septembre 2023,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**APPROUVE** l’avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l’eau potable – Secteur du Bourgueillois – à passer avec VEOLIA EAU,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer l’avenant n°4 ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

**Pièce jointe à la délibération :**

**AVENANT N°4 A PASSER AVEC VEOLIA EAU**

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 42 voix.**

**D2023\_142 EAU POTABLE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L’EAU POTABLE – SECTEUR DU LANGEAISIEEN – AVENANT N°1 A PASSER AVEC VEOLIA EAU**

*Rapporteur* : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l’eau potable, de l’assainissement et des ordures ménagères

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1412-1,

**VU** l’arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/17, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, et notamment la prise de compétence en matière d’« eau » et d’« assainissement » sur l’ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes finalise une démarche d’harmonisation avec un contrat de gestion globale sur l’ensemble du territoire, il convient d’uniformiser les dates de fin des contrats de délégation existants,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Sébastien BERGER précise aux membres du Conseil communautaire qu’il convient de conclure un avenant n°1 avec VEOLIA EAU afin d’acter la prolongation du contrat de délégation de service public. Le contrat est prolongé pour une durée de 3 mois soit jusqu’au 31 décembre 2024.

L’avenant n°1, joint en annexe de la présente délibération, en précise les modalités.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l’avis favorable de la Commission DSP en date du 19 septembre 2023,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- APPROUVE** l’avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l’eau potable – Secteur du Langeaisien – à passer avec VEOLIA EAU,
- AUTORISE** Monsieur le président à signer l’avenant n°1 ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération,
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

**Pièce jointe à la délibération :**

**AVENANT N°1 A PASSER AVEC VEOLIA EAU**

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 42 voix.**

**D2023\_143 ASSAINISSEMENT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE SOUVIGNE – AVENANT N°1 A PASSER AVEC STGS**

*Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1412-1,

VU l'arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/17, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, et notamment la prise de compétence en matière d'« eau » et d'« assainissement » sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

CONSIDERANT que la Communauté de communes finalise une démarche d'harmonisation avec un contrat de gestion globale sur l'ensemble du territoire, il convient d'uniformiser les dates de fin des contrats de délégation existants,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Sébastien BERGER précise aux membres du Conseil communautaire qu'il convient de conclure un avenant n°1 avec STGS afin d'acter la prolongation du contrat de délégation de service public. Le contrat est prolongé pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2024. L'avenant n°1, joint en annexe de la présente délibération, en précise les modalités.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission DSP en date du 19 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif – Commune de Souvigné – à passer avec STGS,
- AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n°1 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

**Pièce jointe à la délibération :**

AVENANT N°1 A PASSER AVEC STGS

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

**D2023\_144 EAU POTABLE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L’EAU POTABLE – COMMUNE DE SOUVIGNE – AVENANT N°1 A PASSER AVEC STGS**

*Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l’eau potable, de l’assainissement et des ordures ménagères*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1412-1,

**VU** l’arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/17, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, et notamment la prise de compétence en matière d’« eau » et d’« assainissement » sur l’ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes finalise une démarche d’harmonisation avec un contrat de gestion globale sur l’ensemble du territoire, il convient d’uniformiser les dates de fin des contrats de délégation existants,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Sébastien BERGER précise aux membres du Conseil communautaire qu’il convient de conclure un avenant n°1 avec STGS afin d’acter la prolongation du contrat de délégation de service public. Le contrat est prolongé pour une durée de 1 an soit jusqu’au 31 décembre 2024. L’avenant n°1, joint en annexe de la présente délibération, en précise les modalités.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l’avis favorable de la Commission DSP en date du 19 septembre 2023,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**APPROUVE** l’avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l’eau potable – Commune de Souvigné – à passer avec STGS,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer l’avenant n°1 ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

**Pièce jointe à la délibération :**

AVENANT N°1 A PASSER AVEC STGS

- Pour :	42
- Contre :	/
- Abstention :	/

**Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 42 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

**VU** l'arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/17, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, et notamment sa compétence en matière d'« eau » et d'« assainissement »,

**CONSIDERANT** les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Sébastien BERGER rappelle que ces rapports doivent est présentés à l'assemblée délibérante et doivent faire l'objet d'une délibération au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ils seront également transmis par voie électronique au Préfet du Département et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement, le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement), dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Dès validation, ils seront consultables sur le site de la CCTOVAL ([www.cctoival.fr](http://www.cctoival.fr)).

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **Pièce jointe à la délibération :**

RPQS

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

## D2023\_146 PEEJ – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS « ENFANTS » COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge de la Petite enfance Enfance Jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-061 du Conseil communautaire du 29 mai 2018, relative à l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de la CCTOVAL,

VU la délibération n°2023-086 du Conseil communautaire du 30 mai 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération ne modifie pas les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs adolescents « Acti'Ados » délibérés lors du Conseil communautaire du 29 mai 2018 sous la référence D2018-061,

**CONSIDÉRANT** le règlement intérieur des accueils de loisirs enfants communautaires en vigueur,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les tarifs appliqués aux accueils de loisirs enfants de la CCTOVAL n'ont pas été réactualisés depuis 2018. Conjointement à la mise en place de la nouvelle tarification des accueils et garderies périscolaires communautaires (dorénavant modulée en fonction des ressources des familles), il est proposé de réajuster la grille tarifaire propre aux accueils de loisirs ouverts les mercredis et les vacances scolaires, garantissant ainsi des modalités de tarification harmonisées pour les services péri et extrascolaires gérés par la CCTOVAL.

Afin de favoriser l'accessibilité financière des familles au service, 3 tranches de QF supplémentaires sont par ailleurs créées. Le tarif horaire est calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué du quotient familial et la facturation est établie en fonction du temps d'accueil des enfants. Les modalités de facturation sont détaillées dans le règlement intérieur en vigueur.

Les tarifs des séjours accessoires demeurent inchangés.

Applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les tarifs horaires sont les suivants :

### **TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS ENFANTS**

Mercredis et vacances scolaires

Tranche QF	Taux d'effort	Tarif horaire plancher	Tarif horaire plafond
0-830	0,080%	0,30 €	0,66 €
831-970	0,103%	0,86 €	1,00 €
971-1100	0,106%	1,03 €	1,17 €
1101-1300	0,107%	1,18 €	1,39 €
1301-1500	0,108%	1,41 €	1,62 €
1501 et +	0,109%	1,64 €	1,64 €

### TARIFS SEJOURS ACCESSOIRES ENFANTS

Taux d'effort	Tarif journalier plancher	Tarif journalier plafond
2,20%	7,33 €	26,69 €

Une majoration de 30% sera appliquée au prix journalier pour les familles résidant hors territoire de la CCTOVAL (conformément au règlement intérieur)

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse en date du 4 septembre 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 les tarifs des accueils de loisirs de la CCTOVAL,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants,
- PROCEDE** à la diffusion auprès des familles son affichage au sein de la structure.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge de la Petite enfance – Enfance - Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-144 du Conseil communautaire du 23 octobre 2018, relative à la mise à jour des tarifs des garderies périscolaires de la CCTOVAL,

VU la délibération n°2023-086 du Conseil communautaire du 30 mai 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT le règlement intérieur des accueils et garderies périscolaires communautaires en vigueur,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le service d'accueil périscolaire communautaire a fait l'objet de la part de la CAF Touraine, d'un contrôle administratif sur place, le 14 mars 2023. Dans le cadre de cette procédure, il a été rappelé que, conformément aux dispositions prévues dans la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs (ALSH), l'octroi de la Prestation de Service ALSH est conditionné à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources familiales. Si la tarification des services périscolaires concernant les périodes des mercredis répond à ce principe, ce n'est pas le cas à ce jour pour les temps d'accueil organisés avant et après l'école, dont les tarifs sont établis sur la base d'un forfait au quart d'heure et dégressif au-delà de la 20ème heure mensuelle. Afin de respecter les obligations conventionnelles et continuer de percevoir la prestation de service « ALSH », une nouvelle tarification sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 sur la base d'un taux d'effort horaire applicable au quotient familial (QF) et d'une facturation établie à la demi-heure. Afin de favoriser l'accessibilité financière des familles au service, 6 tranches de QF créées auxquelles correspondent un taux d'effort horaire différent. Les modalités de facturation aux familles sont détaillées dans le règlement intérieur des accueils et garderies périscolaires communautaires en vigueur.

Applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les tarifs horaires sont les suivants :

**TARIFS ACCUEILS ET GARDERIES PERISCOLAIRES**

le matin avant la classe

le soir après la classe

Tranche QF	Taux d'effort	Tarif horaire plancher	Tarif horaire plafond
0-830	0,139%	1,00 €	1,15 €
831-970	0,150%	1,25 €	1,46 €
971-1100	0,155%	1,51 €	1,71 €
1101-1300	0,160%	1,76 €	2,08 €
1301-1500	0,162%	2,11 €	2,43 €
1501 et +	0,165%	2,48 €	2,48 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse en date du 4 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 les tarifs des accueils et garderies périscolaires,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants,
- PROCEDE** à la diffusion auprès des familles son affichage au sein de la structure.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge de la Petite enfance – Enfance - Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, Il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »,

VU la délibération n°2019-268 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, relative à la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs enfants communautaires actuellement en vigueur,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs enfants communautaires,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le service d'accueil périscolaire communautaire a fait l'objet, d'une procédure de contrôle administratif de la part de la CAF Touraine, le 14 mars 2023. A l'issue de cette procédure, il a été demandé à la CCTOVAL de préciser dans son règlement intérieur les informations concernant certaines modalités de fonctionnement et de facturation. Celles-ci portent notamment sur :

- l'amplitude des plages d'accueil facturées,
- les amplitudes d'ouverture à la demi-journée de l'accueil du mercredi,
- l'organisation du service de transport entre la commune de Savigné-sur-Lathan et l'accueil de loisirs de Continvoir.

Il convient donc de mettre à jour règlement intérieur en vigueur.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 le règlement modifié des accueils de loisirs enfants communautaires selon le projet annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants,

**PROCEDE** à la diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein de la structure.

### **Pièce jointe à la délibération :**

REGLEMENT INTERIEUR

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge de la Petite enfance - Enfance - Jeunesse*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

**VU** l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, Il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »,

**VU** la délibération n°2023-086 du Conseil communautaire du 30 mai 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

**VU** la délibération n°2019-267 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, relative à la mise à jour du règlement intérieur des garderies périscolaires communautaires actuellement en vigueur,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des garderies périscolaires communautaires,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La gestion de la garderie périscolaire Coccinelle sur la commune de Côtéaux-sur-Loire n'étant plus organisée dans le cadre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, les informations relatives à cet accueil doivent être retirées du règlement intérieur des accueils et garderies périscolaires communautaires.

Par ailleurs, les informations concernant les horaires d'ouverture des accueils et garderies périscolaires qui feront l'objet de modifications à compter du 1er octobre 2023 nécessitent d'être actualisées.

Enfin, il convient de préciser les nouvelles modalités de tarification et de facturation consécutives à la mise en place de tarifs modulés en fonction des ressources des familles, applicables à compter du 1er octobre 2023.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 le règlement modifié des accueils et garderies périscolaires communautaires selon le projet annexé à la présente délibération,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants,
- PROCEDE** à la diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein de la structure.

### **Pièce jointe à la délibération :**

REGLEMENT INTERIEUR

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

**D2023\_150 PEEJ – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE – ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT 2 MULTI ACCUEIL DE BOURGUEIL A PASSER AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTES**

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite enfance - Enfance - Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les délibérations n°D2019\_202 en date du 26 novembre 2019 attribuant les concessions de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance pour le lot 2 « Multi accueil de Bourgueil » à l'association Galipettes – 28, rue Ronsard – 37140 BOURGUEIL,

**CONSIDERANT** que les contrats de concession précisent que le montant de la subvention versée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est revu chaque année, dans la limite de l'équilibre financier des structures,

**CONSIDERANT** que le bilan financier 2021 de l'association Galipettes fait d'un trop-perçu d'un montant de 79 328.75 €,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Thierry ELOY propose au conseil communautaire la signature d'un acte modificatif n°1 au lot n°2 permettant de récupérer un trop-perçu à l'association Galipettes pour l'année 2021. En effet, le cabinet d'expertise de l'association est revenu vers les services de la CCTOVAL pour signaler une erreur de chiffre dans la ligne « Produits 2021 / Hors contribution CCTOVAL ».

L'acte modificatif n°1, joint en annexe de la présente délibération, en précise les modalités.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission DSP en date du 19 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'acte modificatif n°1 au contrat de concession de service public – Partie Petite Enfance – Lot 2 « Multi accueil de Bourgueil,
- AUTORISE** Monsieur le président à signer l'acte modificatif n°1 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pièce jointe à la délibération :**

ACTE MODIFICATIF N°1

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2022\_149 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2022 validant l'intégration de la CCTOVAL dans le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2020/2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre les engagements de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire dans la prévention et la lutte contre toutes formes de violences,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Stéphanie RIOCREUX rappelle que, dans le cadre du Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, la CCTOVAL a pris entre autres comme axe d'engagement l'organisation d'actions de prévention auprès du public. La démarche engagée fin 2022 auprès des établissements scolaires du second degré a pu aboutir à l'organisation de 6 séances) lors du 1<sup>er</sup> semestre 2023 (spectacle performance de « La Femme en rouge » de Pascale Sueur, auteure et interprète de la Cie Le Rêve à l'Envers, suivis d'échanges avec Marie-Paule Carrey-Le Bas, juriste et directrice adjointe de la Parenthèse. Ainsi, ce sont près de 450 élèves de 3<sup>e</sup> (et une trentaine d'accompagnateurs) qui ont bénéficié de l'action de sensibilisation aux violences intrafamiliales. Lors du bilan effectué en juin dernier avec les représentants des 5 collèges et de la MFR de Bourgueil, tous ont exprimés leur volonté de poursuivre cette démarche avec la CCTOVAL.

Satisfaits de cette réussite, les membres du groupe de travail « lutte contre les violences » souhaitent poursuivre la démarche de prévention auprès des collégiens du territoire. Pour cela, la CCTOVAL va faire appel à Elsa Adroguer, auteure et interprète de la Compagnie In Lumea, qui propose un spectacle sur le thème de l'emprise, « 37 HEURES ». Ce spectacle sera proposé en deux temps à l'ensemble des élèves de 3<sup>e</sup> du territoire, à savoir les 30 novembre 2023 (salle des fêtes de Bourgueil) et 14 mars 2024 (salle IN'OX de Langeais) ; pour les élèves des collèges de Savigné-sur-Lathan et de Château-La-Vallière et leurs accompagnateurs, la CCTOVAL prendra en charge le transport. Pour information, des subventions ont été sollicitées auprès de la Préfecture de Région et du Conseil départemental.

En complément des séances à destination des scolaires, les membres du groupe de travail souhaiteraient proposer ce spectacle au grand public ; à savoir deux séances : la soirée du 1<sup>er</sup> décembre 2023 (Bourgueil) et la soirée du 15 mars (Langeais). Ces séances seraient payantes. Il est proposé de mettre en place deux tarifs : un tarif plein de 10€ la place et un tarif réduit de 8€ la place (pour les moins de 18 ans, les apprentis, les étudiants, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA).

La CCTOVAL n'ayant pas de régie affectée à l'organisation de spectacles payants, il est proposé de faire appel au service billetterie de l'Office de tourisme TOURAINE NATURE. Un conventionnement sera donc nécessaire.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- SE PRONONCE** sur la mise en place de la tarification suivante : tarif plein= 10€ la place et tarif réduit= 8€ la place (moins de 18 ans, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA),
- ACCEPTE** de conventionner avec l'Office de tourisme TOURAINE NATURE pour le service de billetterie pour la vente des places du spectacle 37 HEURES de la Compagnie In Lumea les 1<sup>er</sup> décembre 2023 (salle des fêtes de Bourgueil) et le 15 mars 2024 (salle IN'OX, à Langeais),
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Pièce jointe à la délibération :**

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA BILLETTERIE AVEC L'OT TOURAINE NATURE

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2023\_087      PEEJ – Contrat de location – Fête des Bonds – Accueil de Loisirs Le castel de Château la Vallière  
 -                    Pour les semaines du 17 juillet au 18 août 2023 pour un montant de 1 610 € TTC
- DP2023\_088      PEEJ – Contrat de location – Fête des Bonds – Accueil de Loisirs La Cabane à Bourgueil  
 -                    Pour la semaine du 24 au 28 juillet 2023 pour un montant de 1 270 € TTC
- DP2023\_089      SERV.POP – Réhabilitation de la friche de l’ancien EHPAD de Bourgueil – Convention fonds friche  
 -                    Aide financière de 390 000 €
- DP2023\_090      SERV.POP – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec l’association ITS – France Services de Bourgueil  
 -                    Pour la période de juillet et août 2023
- DP2023\_091      SERV.POP – Convention pour la mise en œuvre d’un dispositif d’animation pour les aînés sur le territoire communautaire – AGEVIE – Annule et remplace la DP2023\_083
- DP2023\_092      ENVIRONNEMENT – Demande d’aide au FEDER pour le poste « Technicienne de rivière » – Année 2023-2025
- DP2023\_093      AMENAGEMENT – Location d’un modulaire durant le temps de travaux de l’extension du siège communautaire – Entreprise PORTAKABIN  
 -                    Montant mensuel de 953 € TTC pour une durée de 36 mois
- DP2023\_094      ASSAINISSEMENT – Curage de lits de roseaux et compostage sur la STEP de Mazières de Touraine  
 -                    Devis avec la société STGS pour un montant de 9 515 € HT
- DP2023\_095      SERV.POP – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec le Conseil départemental d’Indre et Loire – France Services de Château la Vallière
- DP2023\_096      PEEJ – Convention de partenariat et de subventionnement avec les Relais Petite Enfance à passer avec le Conseil Départemental d’Indre et Loire
- DP2023\_097      PEEJ – Contrat de cession de droit de représentation - La ferme de Tiligolo  
 -                    Pour un montant de 605 € TTC la demi-journée
- DP2023\_098      EAU POTABLE – Conventions amiables avec le SIEIL pour des études d’enfouissement de réseaux – commune de Coteaux sur Loire
- DP2023\_099      AMENAGEMENT – Construction de l’accueil de Loisirs sans hébergement de Château la Vallière – Raccordement eaux usées  
 -                    Devis avec la société TPPL pour un montant de 12 092,44 € HT
- DP2023\_100      SERV.POP – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec le GRETA – France Services de Château la Vallière

- DP2023\_101 EAU POTABLE-EAUX USEES – Convention de rétrocession des équipements communs à passer avec Val Touraine Habitat et la mairie de Langeais – Lotissement les Coteaux de Haussepied – Avenant n°1
- DP2023\_102 EAU POTABLE – Groupement de commande – Renouvellement du réseau d'eau potable CCTOVAL et dissimulation des réseaux aériens SIEIL – Commune de Channay sur Lathan – Tranches 1 et 2 – Travaux  
- Entreprise DAGUET Tranche 1 : 185 714.50 € HT - Tranche 2 : 282 749.60 € HT
- DP2023\_103 PEEJ – Convention de Prêt de matériel pour le service jeunesse – Mairie de Bourgueil
- DP2023\_104 ENVIRONNEMENT – Etude de mobilité de la Communauté de Communes  
- Contrat de prestation de service avec TRANSAMO pour un montant de 35 555 € HT
- DP2023\_105 Demande de financement pour le poste de Chef(fe) de projet Petite Ville de Demain  
- L'ANAH pour une subvention prévisionnelle de 24 000 € pour 12 mois,  
- La Banque des Territoires pour une subvention prévisionnelle de 12 000 € pour 12 mois
- DP2023\_106 EAU POTABLE-EAUX USEES – Convention d'assistance technique et d'astreinte du 17 juillet au 13 octobre 2023  
- Pour un coût hebdomadaire de 1 162,50 € HT
- DP2023\_107 SERV.POP – Convention pour le versement de l'aide financière de l'Etat « ALT2 » pour la gestion de aires d'accueil des gens du voyage de Château la Vallière et Bourgueil – Année 2023
- DP2023\_108 EAU POTABLE – Programme 2023 – Renouvellement des réseaux fuyards secteur de Langeais  
- Acte d'engagement avec l'entreprise HUMBERT  
Tranche ferme : 179 671.40 € HT  
Tranche optionnelle : 380 635.90 € HT
- DP2023\_109 EAU POTABLE – Création d'un forage – Commune de Gizeux  
- Devis avec l'entreprise STPA Forage pour un montant de 10 880,40 € HT
- DP2023\_110 SERV.POP – Convention de mise à disposition d'agent entre la commune de Hommes et la CCTOVAL – Année scolaire 2023/2024
- DP2023\_112 ENVIRONNEMENT – Adhésion graine Centre Val de Loire – Année 2024  
- Adhésion de 150 € TTC pour l'année
- DP2023\_113 ASSAINISSEMENT – Dévoiement de canalisation eaux usées – Commune de Mazières de Touraine  
- Devis avec l'entreprise TSGS pour un montant de 11 002,53 € HT
- DP2023\_115 DEV.TERR – Convention de participation financière – Festival cousu mains – Année 2023 – Annule et remplace la DP2023\_111  
- La compagnie 7 épées pour un montant de 5 000 €
- DP2023\_116 SERV.POP – Bail à passer avec Monsieur ASSAILLY David – Logement apprenti à Mazières de Touraine
- DP2023\_117 ADM.GEN – Convention d'assistance juridique à passer avec le cabinet de maître VEAUUVY Hubert  
- Pour un montant de 2 000 €HT prendra fin le 31 mai 2024

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau Communautaire	24 octobre 2023 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil Communautaire	31 octobre 2023 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait à Cléré les Pins le 31 Octobre 2023

Le Président,  
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,  
Thierry ELOY

Affiché le : **03 NOV. 2023**

